



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 5873

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés auxquelles sont confrontés les exploitants agricoles lorsqu'ils souhaitent obtenir des aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel. En effet, ce dossier requiert pour sa constitution une compétence technique importante. De plus, par la nature et le nombre de documents annexes qu'il contient, il oblige les agriculteurs, qui sont déjà grandement sollicités, à y consacrer un temps long et précieux. Devant la gêne que ce dossier suscite, il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'envisager une simplification de ces formulaires et des renseignements requis.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les aides compensatoires de la PAC, le Gouvernement est très soucieux de simplifier au maximum l'élaboration des dossiers tout en assurant les contrôles nécessaires à la saine gestion de ces aides : c'est ainsi que les formulaires de déclarations de surface sont désormais préimprimés et envoyés directement aux exploitants. En outre, le Gouvernement a demandé aux DDAF d'accueillir les exploitants qui le souhaitent et d'assurer auprès d'eux une fonction de conseil de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5873

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2993

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1779